



**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 18 JANVIER 2023

Convocation du ----- 11 janvier 2023
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 24
Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 230118D002
Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - M. Bertrand LERAY - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme Anita MENET - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés :

Mme Nathalie ROZÉ - M. Jean-Marc BESNARD - M. Michel MATHÉ - M. Julien ROUSSEAU - Mme Nathalie CAIVEAU

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

N° de l'acte : 230118D002 - Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Il est rappelé que, par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal de Ligné a décidé d'appliquer le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et les budgets annexes, ce qui rend obligatoire l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de la Commune de Ligné.

Il est applicable durant un mandat électif et doit donc être renouvelé à chaque changement de l'assemblée délibérante. Il peut néanmoins être amendé en cours de mandat.

Le RBF a pour objectif de :

- Faire connaître le cadre budgétaire propre aux collectivités territoriales aussi bien aux services communaux qu'aux élus membres de l'assemblée délibérante ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité et les faire connaître aussi bien dans la phase amont du vote du budget que dans sa phase d'exécution ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



Maurice PERRION